



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Autorité Environnementale

Lyon, le 28 mai 2010

Référence : Q:\UEE\IE\Projets\Avis AE projets\avis ICPE\73
ICPE UT\2010\CARBONE_SAVOIE_LA_LECHERE\Avis_definitif

Avis présenté par Nicole Carrié

Tél. : 04 37 48 36 41 - Fax : 04 737 48 36 31

Nicole.carrie@developpement-durable.gouv.fr

**Régularisation administrative des activités exploitées sur le site de
Notre-Dame de Briançon par la société
CARBONE SAVOIE
sur la commune de LA LECHERE
Département de la SAVOIE**

Avis de l'autorité environnementale ICPE

**1 - PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA
DEMANDE**

1-1 Identité du pétitionnaire :

Société CARBONE SAVOIE

Adresse de l'établissement : Etablissement de Notre-Dame de Briançon – La Léchère – 73260
AIGUEBLANCHE

La société CARBONE SAVOIE est issue de la scission des activités précédemment exploitées
par UCAR SNC. Elle appartient au groupe ALCAN, branche européenne du groupe Aluminium
Métal Primaire. Elle exploite actuellement les sites de production de Vénissieux (69),
Lannemezan(65) et de Notre-Dame-de-Briançon, objet de la présente demande.

**Présent
pour
l'avenir**

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Fin 2008, 398 personnes étaient employés sur le site de Notre-Dame-de-Briançon.
La société CARBONE SAVOIE présente un chiffre d'affaires en 2008 de 149 276 k€.

1-2 Principales caractéristiques de l'installation visée par la demande, sa localisation et sa motivation :

Le site est soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations classées. Il est réglementé par un arrêté préfectoral du 9 juin 1999. Il relève de l'application des directives :

- x IPPC pour la rubrique 2541 relative à la fabrication de graphite artificiel.
- x SEVESO : en raison de ses stockages de propane.

L'objet du dossier vise à mettre à jour la situation administrative de l'établissement à la suite de :

- la mise en exploitation de nouvelles installations en 2003 (2 fours NR Process, 2 cuves aériennes de stockage de brai, passage à un stockage de 100 m³ de propane pour alimenter l'OTR) et en 2009 (nouvelle installation de stockage de propane et 2 fours NR Process) ;
- la scission des activités précédemment exploitées sur le site par la société SNC UACR en deux sociétés CARBONE SAVOIE d'une part et SNC UCAR d'autre part en 2006 ;
- la mise à l'arrêt d'unités de production (fours de graphitisation conventionnelles, fours de cuisson National, fours de recuisson D process, imprégnation verticale, cuve enterrée de stockage de brai, unité de calcination, unité de purification au chlore, tour aéroréfrigérante calcination).

L'établissement de Notre-Dame-de-Briançon est situé sur la commune de La Léchère, sur une superficie de 15 Ha. La station thermale de La Léchère et le centre du bourg se trouvent à environ 600 mètres de l'établissement. Celui-ci est traversé par la rivière Isère.

Il est composé des unités fonctionnelles suivantes :

- les installations de préparation de matières premières (rives droite et gauche)
- les installations de malaxage et de filage (rive droite et gauche)
- les fours de cuisson (rives droites et gauche)
- les ateliers d'imprégnation (rive gauche)
- les fours de recuisson (rive gauche)
- les fours de graphitisation (rive gauche)
- la préparation de la colle AD200 (rive droite)
- l'assemblage des dalles préformées (rive droite)
- l'atelier d'usinage (rive droite).

Il est le rassemblement de deux usines ce qui explique la répartition géographique par type de produit :

- sur la rive gauche la fabrication des produits en graphite ;
- sur la rive droite la fabrication de produits en carbone et de produits crus

Les productions pour l'année 2008 sont de l'ordre de :

- 35 420 tonnes de cathodes et dalles
- 15 810 tonnes de pâte de brasque (ou pâtes crues)

1-3 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux :

Le site est situé à proximité de deux ZNIEFF de type II et de 3 ZNIEFF de type I. Les nouvelles activités objet de la demande d'autorisation sont majoritairement implantées dans des bâtiments existants (exception faite de la cuve de propane de 50 m³ mise en service en 2009), l'impact sur les milieux naturels et les équilibres biologiques peut être considéré comme négligeable.

Les rivières Isère et Eau rousse sont présentes sur le site.

Le contexte topographique et météorologique est défavorable à la dispersion de la pollution, notamment en période hivernale (conditions de forte stabilité atmosphérique).

1-4 Les principaux risques d'impacts potentiels :

L'enjeu principal concerne les rejets atmosphériques et leurs conséquences sur la santé des populations. Les différentes activités sont à l'origine de rejets importants de poussières PM10 (55 tonnes rejetées en 2006), d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (729 kg rejetés en 2006) et de dioxyde de soufre (1760 tonnes rejetées en 2006).

Pour ces trois polluants des valeurs réglementaires existent en matière de qualité de l'air.

Les stockages et les canalisations de propane peuvent être à l'origine de fuite qui sont susceptibles de provoquer un incendie ou une explosion avec des effets thermiques ou de surpression associés.

Le site procède à des prélèvements importants sur la ressource en eau au travers de pompage dans la nappe alluviale de L'Isère et de prélèvements sur la conduite forcée d'Eau rousse exploitée par EDF.

2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER, DE LEUR QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT

2.1- L'étude d'impact est complète, elle comprend les différents chapitres suivants :

- analyse des principaux effets du projet sur l'environnement,
- les mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts,
- la justification du choix des mesures envisagées et les performances attendues,
- les conditions de remise en état,
- le résumé non technique.

2.2- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'évaluation environnementale :

L'état initial de l'environnement, en matière de pollution du sol se restreint à une étude simplifiée des risques rédigée en 1998. L'industriel procède à une surveillance des sols et des végétaux dans l'environnement du site avec des données plus récentes qui n'ont pas été intégrées dans le dossier de demande d'autorisation.

L'impact sur le milieu EAU de la modification, objet du présent dossier n'est pas quantifié. L'impact des activités existantes est quant à lui décrit en se basant sur les données disponibles pour la station de mesure d'AIGUEBLANCHE, située sur l'Isère en amont hydraulique du site. Il aurait pu être intéressant de procéder à une analyse de l'impact par comparaison des données entre cette station amont et une station située en aval hydraulique du site (FEISSONS SUR ISERE). De plus les polluants décrits pour la station d'AIGUEBLANCHE n'intègre pas les HAP, alors que ce polluant présente un enjeu particulier pour le site.

L'impact sur le milieu AIR de la modification est décrit uniquement pour le polluant dioxyde de soufre. Il aurait pu être intéressant de quantifier l'impact en matière de rejet d'hydrocarbures aromatiques polycycliques ou de poussières. Globalement toutefois, l'impact sur le milieu AIR de la modification reste mineure par rapport à l'impact des rejets déjà existants.

Les risques sanitaires sont correctement pris en considération. Une modélisation de l'impact sur la santé et l'environnement est effectuée, elle intègre l'ensemble des émissions du site et apparaît basée sur des hypothèses majorantes (exposition aux concentrations maximales observées, présence permanente dans la zone d'étude pour une durée d'exposition de 30 ans). Cette analyse conclut à un risque jugé inacceptable pour certaines conditions d'exposition (scénario de type agriculteur avec des habitudes de consommation de produits d'origine locale uniquement). L'impact de la modification est estimé comme mineur eu égard aux émissions des activités existantes. L'industriel s'engage à procéder à des mesures des retombées atmosphériques et de la qualité de l'air dans l'environnement du site. Cet engagement permettra à terme de s'affranchir des imprécisions liées au recours à la modélisation.

L'analyse de l'impact des modifications objets de la demande d'autorisation apparaît suffisamment détaillée. Les effets prépondérants sont liés aux activités existantes.

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

3-- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER D'AUTORISATION

Au niveau du dossier, ont été pris en compte de façon justifiée, l'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles R.512-8 et R.512-9 du code de l'environnement. Il a été conçu de façon à réduire les effets dommageables pour l'environnement, en particulier en ce qui concerne les émissions atmosphériques et la commodité des tiers.

En matière de rejets atmosphériques, les modifications objet de la demande permettent de privilégier des technologies moins polluantes en matière de rejets de dioxyde de soufre. L'industriel s'est par ailleurs engagé à modifier ses installations existantes de manière à améliorer les conditions de dispersion des polluants (augmentation de la vitesse d'éjection des gaz en sortie de cheminée). L'industriel s'engage à mieux surveiller les émissions atmosphériques de son site en renforçant la surveillance exercée dans l'environnement. Cette surveillance, encadrée dans un arrêté préfectoral complémentaire en date du 25 février 2010, permettra de mieux appréhender l'impact réel sur les populations en mesurant de manière directe la contamination dans les sols et les végétaux (plutôt que de recourir à la modélisation).

Concernant le stockage de propane de 50 m³, une protection contre les agressions externes (chutes de pierres, voitures) a été mise en place.

4 - AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de danger jointes au dossier de demande d'autorisation de la société CARBONE SAVOIE sont claires. Elles sont complètes et comportent toutes les pièces exigées par le code de l'environnement. Ces études sont proportionnées aux enjeux du projet.

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire et compenser les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Pour le Préfet de région, autorité environnementale et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par délégation,
Le chef de Service CEPE

Philippe GRAZIANI


